

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 050

**OBJET : Interdiction de stationner et de circuler sur le parking de La Bourgade partie basse les 27 et 28/06/2024 – Feu de La St Jean**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la demande de « La Saulce Animations »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking du cimetière, au lieu-dit La Bourgade partie basse les 27 et 28/06/2024 toute la journée.

**Article 2 :** La commune fournira des barrières pour permettre la fermeture des voiries. Le pétitionnaire aura à sa charge la fermeture et l'ouverture des voies.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 22/05/2024

Le Maire,  
  
Roger GRIMAUD

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 049

**OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation sur la place de l'Eglise pour la fête de la musique**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.1 et suivants et R 325.12 et suivants,

Vu la demande de « La Saulce Animations »,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la place de l'Eglise afin de permettre le bon déroulement de la fête de la musique.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules (places situées au niveau du parvis) sont interdits sur la place de l'Eglise du 21/06/2024 11h00 au 22/06/2024 1h00, afin de permettre le bon déroulement de la fête de la musique.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

**Article 3 :** L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers.

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 22/05/2024

Le Maire,



Roger GRIMAUD